



## CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE

## LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

ET

#### L'ASSOCIATION ENACTUS FRANCE

#### **ENTRE**

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07 Représenté par Jean-Michel BLANQUER, ministre

#### ET

L'association Enactus France, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 204 rue de Crimée - 75019 Paris

N°SIRET: 487 940 538 00035

Représentée par Aymeric MARMORAT, directeur général de l'association Enactus France

#### **D'AUTRE PART**

#### Préambule:

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle. Avec les régions et le monde économique et associatif, il contribue à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a également pour mission de former de futurs citoyens et de transmettre les valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au développement durable et à l'environnement notamment.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse encourage les initiatives pédagogiques innovantes développant chez les élèves l'esprit d'initiative et le sens de l'engagement.

L'association Enactus a pour objet de développer l'esprit d'entreprendre et l'engagement des jeunes, et plus particulièrement des lycéens, au service de la société en les accompagnant dans la conception et la mise en œuvre de projets d'entrepreneuriat social avec l'implication de professionnels de l'entreprise et des équipes éducatives.

Dans le cadre d'un premier accord signé en novembre 2014, l'association a conçu, en partenariat avec l'éducation nationale, le programme « Mon projet ESS » qui a pour but de permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir à la fois entrepreneurs de leur vie et citoyens engagés. Tout au long du parcours, les élèves sont amenés à faire émerger un projet collectif d'entrepreneuriat social et solidaire au moyen de rencontres d'entrepreneurs sociaux, de travaux individuels, de recherches et d'ateliers collectifs.

Après trois ans d'expérimentation et d'évaluation, l'association souhaite aujourd'hui développer ce programme.

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et Enactus souhaitent concourir au rapprochement entre le système éducatif et le monde économique à travers des activités innovantes fondées sur la pédagogie de projet pour accompagner les élèves dans la découverte du monde professionnel et l'acquisition des savoir-être associés.

### Conviennent de ce qui suit :

#### Article 1 – Objet de la convention

Les signataires s'engagent à nouer leur partenariat afin de permettre aux élèves de découvrir l'économie sociale et solidaire et ses valeurs (solidarité, citoyenneté, développement durable, etc.) et de les initier à la démarche entrepreneuriale.

L'objet de la présente convention est de développer chez les élèves des compétences transversales telles que l'esprit d'initiative, le travail en équipe, la créativité, ainsi que le sens de l'engagement au service de la société.

# Article 2 – Développement des activités de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et solidaire

Les activités mises en place dans le cadre de la présente convention visent à accompagner les élèves à faire émerger un projet collectif d'entrepreneuriat social et solidaire au moyen de rencontres d'entrepreneurs sociaux et de professionnels et d'ateliers collectifs notamment.

Ces activités s'adressent à l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire, en particulier aux élèves des lycées des voies générale, technologique et professionnelle.

Des actions spécifiques pourront être conduites dans le cadre des instances de la vie lycéenne et dans le cadre des associations d'élèves comme les maisons des lycéens (MDL).

### <u>Plusieurs actions pourront être proposées, notamment</u>:

- la mise en œuvre du programme « Mon projet ESS », programme de sensibilisation à l'entrepreneuriat social et solidaire conçu par Enactus ;
- la participation à la Semaine de l'ESS à l'école ;
- des visites d'entreprises ;
- l'accueil d'élèves de 3<sup>ème</sup> en entreprise dans le cadre de leur stage d'observation.

## Article 3 – Accompagnement des enseignants

Enactus élabore des ressources pédagogiques à destination des élèves et des outils à destination des enseignants en lien avec l'Inspection générale.

Les ressources et outils réalisés dans le cadre de la présente convention ont un caractère confidentiel.

Leur utilisation ou communication ne peut intervenir sans le consentement des signataires.

En outre, Enactus contribue à la formation des enseignants pour leur permettre de découvrir ou approfondir leur connaissance de l'ESS, d'être en mesure d'animer le programme « Mon projet ESS » et de s'approprier les ressources élaborées.

Ces actions de formation pourront s'inscrire dans le cadre des Plans Académiques de formation ou dans le cadre des stages proposés par le Centre d'études et de recherches sur les partenariats avec les entreprises et les professions (www.cerpep.education.gouv.fr/).

## Article 4 – Contribution aux études et travaux de réflexion du ministère

Enactus peut faire connaître ses avis et recommandations et être associé aux réflexions et travaux concernant l'enseignement de l'économie sociale et solidaire et le développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement secondaire.

## Article 5 – Mise en œuvre de la convention

La présente convention offre un cadre collaboratif pouvant être proposé aux niveaux régional et académique. Sa mise en œuvre tiendra compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

Les actions prévues dans la présente convention pourront notamment s'inscrire dans le cadre

- du parcours de découverte des métiers et du parcours citoyen proposés à l'ensemble des élèves du secondaire ;
- du module d'aide à l'insertion professionnelle et entrepreneuriat choisi par les élèves de terminale de la voie professionnelle ;
- de l'accompagnement à la réalisation du chef d'œuvre des élèves de classes de première et terminale de la voie professionnelle.

Pour accompagner la mise en œuvre de la convention pourront notamment être mobilisés, pour l'éducation nationale, les réseaux suivants :

## Aux niveaux académique et national:

- Les délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC);
- Les chargés de mission école-entreprise ;
- Les délégués académiques à la vie lycéenne (DAVL) ;
- Les membres du conseil national de la vie lycéenne (CNVL) ;
- Les membres du conseil académique de la vie lycéenne (CAVL);
- Les ingénieurs pour l'école (IPE) ;
- Les comités locaux école-entreprise (CLEE);
- Le réseau des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

#### Au niveau de l'établissement :

- Les référents vie lycéenne ;
- Les délégués des élèves ;
- Les membres du conseil de la vie lycéenne ;
- Les adhérents et membres des maisons des lycéens.

#### Article 6 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés, notamment pour l'utilisation des logos et autres supports.

## Article 7 – Pilotage de la convention

Il est constitué un groupe de suivi de la convention, chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce groupe sera constitué, a minima, d'un représentant de l'association Enactus France, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'Inspection générale.

Le groupe de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé d'effectuer le bilan de l'année écoulée et de définir les actions à conduire pour l'année à venir.

Un compte rendu des réunions est rédigé et adressé à l'ensemble des membres du groupe de suivi.

#### Article 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par Enactus France au ministre chargé de l'éducation nationale.

#### Article 9 -- Résiliation

Les signataires peuvent convenir de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

#### Article 10 – Règlement des litiges

Les signataires s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de litige relatif à l'application ou l'interprétation de la convention, les signataires s'engagent à se rapprocher pour régler celui-ci dans les meilleurs délais.

Fait le 11 février 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le directeur général de l'association Enactus France

Jean-Michel BLANQUER

**Aymeric MARMORAT**